

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_12_070

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : SUIVI ADMINISTRATIF DES SALLES OMNISPORTS DE BENET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE BENET

Vu la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Benet et la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de Madame Delphine GILBERT, adjoint administratif, au bénéfice de la Communauté de Communes pour 5 heures / an.
La Communauté de Communes indemniser la commune de Benet du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales.
- De l'autoriser à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition de Madame Delphine GILBERT, adjoint administratif, au bénéfice de la Communauté de Communes pour 5 heures / an.
La Communauté de Communes indemniser la commune de Benet du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, telle que jointe en annexe, avec la commune de Benet, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 19/12/22 SLO
ID : 085-248500563-20221202-2022B_12_070-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait à RIVES-D'AUTISE, le 2 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME DELPHINE GILBERT**
(Adjoint administratif)
POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF DES SALLES OMNISPORTS
DE BENET

ENTRE :

La Commune de Benet, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DAVID, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du....., ci-après désignée « la Collectivité employeur » ;

D'UNE PART ET

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, agissant en vertu d'une décision n°..... du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2022 ;

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Benet met Madame Delphine GILBERT, adjoint administratif à disposition (partielle) de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Delphine GILBERT, adjoint administratif, est mise à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion des plannings d'utilisation des salles omnisports de la commune de Benet,
- Gestion des demandes des associations et des écoles qui utilisent régulièrement cette salle.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Delphine GILBERT est mise à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Delphine GILBERT est organisé par la commune de Benet dans les conditions suivantes :

- Lieu : sur son lieu de travail habituel (à la mairie de Benet) ;
- Temps de mise à disposition : 5 heures/an.
- Gestion du planning de travail et des congés par la mairie de Benet.

La commune de Benet continue à gérer la situation administrative de Madame Delphine GILBERT (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Benet verse à Madame Delphine GILBERT, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ne verse aucun complément de rémunération à Madame Delphine GILBERT, sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise remboursera à la commune de Benet le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Ce remboursement sera appelé par la commune de Benet, à la fin de l'année, par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Delphine GILBERT à la commune de Benet.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Benet est saisie par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Delphine GILBERT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La commune de Benet ;
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
- Madame Delphine GILBERT.

Un délai de 2 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de la mise à disposition, Madame Delphine GILBERT est réintégrée pour la totalité de leur temps de travail dans sa collectivité d'origine.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour la commune de Benet : Place de la Mairie – 85490 BENET.

Pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : 25 rue de la Gare – OULMES – 85420 RIVES D'AUTISE.

Fait à Rives-d'Autise, le.....

Pour la commune de Benet,

Pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre
Autise,

Le Maire,

Le Président,

Daniel DAVID

Michel BOSSARD

